

Le 3 août 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME** jour du mois d'**AOÛT** de l'an deux mille **VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte et Pierre Martineau.

EST ABSENT : Monsieur Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Caroline Gaulin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 17h06.

20-08-736

1.1 Séances du conseil à huis clos et par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 août 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance vidéoconférence;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-08-737

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec l'ajout du point 15.1 Sympathies aux membres de la famille de Monsieur Eric Evans

ADOPTÉE

20-08-738

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Le 2^e PAVA a été installé sur le chemin de Fitch Bay.

Concernant la vitesse et la problématique de stationnement à Georgeville la mairesse à fait une requête à la SQ; il devrait y avoir une surveillance accrue dans le secteur.

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Il n'y a pas eu d'assemblée de la MRC de Memphrémagog en juillet.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une question est posée concernant l'identité du greffier municipal.

Concernant la tenue du registre, des citoyens se questionnent sur le traitement, la conservation, la comptabilisation des signatures et la publication des résultats.

Toujours en lien avec la tenue du registre, un citoyen se questionne à savoir s'il était possible de d'obtenir les résultats à chaque jour.

Des précisions sont demandées concernant le traitement des signatures au registre reçues électroniquement.

Une citoyenne se préoccupe de la population grandissante de bernaches et ce questionne à savoir si des actions seront entreprises.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juillet est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Il n'y a pas eu de rapport forestier en juillet.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 8 juillet dernier est déposé aux membres du conseil.

20-08-739

8.4 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 450 – 100 chemin Bélanger

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 450, sis au 100 chemin Bélanger, zone Vd-1, a demandé une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence de 12,95 mètres de hauteur alors que la norme stipulée au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.4, stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

— Fournir un plan détaillé de la construction reflétant les remblais et le calcul de la hauteur moyenne du bâtiment principal projeté.

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 17 juillet dernier;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure avec la condition énumérée ci-dessus.

ADOPTÉE

20-08-740

8.5 Demandes de dérogations mineures - lot 4 922 972 – 849 chemin Sheldon

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 972, 849 chemin Sheldon, zone Cb-1, a demandé deux dérogations mineures afin de :

- permettre la construction d'une remise possédant une marge de recul avant de 7,54 mètres alors que la norme stipulée au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.9 c), stipule que la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire est de 9 mètres;
- permettre que la remise soit située à 1,91 mètre du bâtiment principal alors que la norme stipulée au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.6, stipule qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 3 mètres de tout autre bâtiment.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal :

- de refuser la demande concernant la marge de recul pour des raisons esthétiques, en particulier dans le contexte de revitalisation des cœurs villageois;
- d'accepter que la remise soit située à 2,5 mètres du bâtiment principal.

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 17 juillet dernier;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie toutes les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les raisons énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

20-08-741

8.6 Règlement no 438-2020 amendant le règlement de permis et certificats no 216-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead – Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 6 juillet dernier, le conseiller Christian Laporte a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 438-2020 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin d'ajouter l'exigence de produire un plan de la délimitation des milieux hydriques (lac, cours d'eau et milieux humides) pour toute nouvelle construction principale, pour tous les travaux de remblai et déblai, l'aménagement d'un chemin et pour les travaux dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un étang artificiel;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil adopte le Règlement n° 438-2020, intitulé « Règlement no 438-2020 amendant le règlement de permis et certificats no 216-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead ».

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

20-08-742

9.1 Offre de service – consultant en environnement

ATTENDU le départ récent de M. Pierre Simard, inspecteur en environnement;

ATTENDU QUE le département de l'urbanisme et de l'environnement se retrouvait embourbé suite à ce départ en pleine période estivale;

ATTENDU QUE la directrice générale a entrepris des démarches afin de trouver une solution temporaire le temps d'embaucher le nouvel inspecteur;

ATTENDU QUE la directrice générale a accepté une offre de service (avec l'appui du comité d'administration) de M. François Duquette, ancien inspecteur en environnement de la municipalité qui est dorénavant consultant, et qu'il y a lieu de ratifier cette acceptation par le conseil;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accepte et ratifie l'offre de service de PercoEnvironnement, pour les services temporaires d'inspecteur en environnement, à raison de 13 jours de 7.5 heures à 50\$/heure, à titre de fournisseur et non employé.

QUE le conseil laisse une certaine latitude à la directrice générale afin que celle-ci puisse demander des heures supplémentaires en cas de besoin sans approbation supplémentaire.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

20-08-743

9.2 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 247

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et la directrice générale et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 247 a procédé au remplacement de son installation;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 247, le financement de 27 305.88 \$ couvrant les frais déjà acquittés auprès de l'entrepreneur.

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable au propriétaire au montant de 27 305.88 \$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande s'il y a lieu ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

20-08-744

10.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 127 433 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE suite aux changements apportés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil atteste la reddition de compte préparé par le vérificateur au montant de 434 158 \$ totalisant les frais admissibles encourus en cours d'année 2019 sur les routes locales 1 et 2, dont la responsabilité incombe à la municipalité, visant l'entretien courant et préventif, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

20-08-745

10.2 Acquisition d'un contenant à trois voies pour les matières résiduelles pour le Carré Copp

ATTENDU QUE le conseil procédait à l'achat de 5 contenants à trois voies de la compagnie Mobilierpublic.com en février 2017 suite au programme de Éco Entreprises Québec intitulé "Programme de récupération hors foyer des matières recyclables" pour les aires publiques municipales;

ATTENDU QUE la municipalité désire en acquérir un autre pour le Carré Copp;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie Mobilierpublic.com pour l'achat de 1 contenant à trois voies en aluminium avec insertion de bois, au montant total de 1 300\$ taxes et transport en sus, le tout conformément à la soumission datée du 16 juillet 2020.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

20-08-746

10.3 Embauche d'un adjoint aux travaux publics

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à un appel de candidatures en juillet dernier afin de combler le poste d'adjoint aux travaux publics;

ATTENDU QUE le comité d'embauche a procédé à l'analyse des candidatures reçues et que leur choix s'est arrêté sur M. Patrice Rancourt suite aux entrevues;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le Conseil embauche M. Patrice Rancourt à titre d'adjoint aux travaux publics, aux conditions prévues au contrat de travail, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-08-747

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de juillet 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 205 140.02 \$

Total des comptes à payer : 17 400.21 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juillet 2020, pour un montant de 58 747.29 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 0 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9 778.41 \$

11.3 Dépôt du rapport financier pour l'année 2019 et du rapport du vérificateur externe

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année 2019 ainsi que le rapport du vérificateur externe effectué par *Jérémy Joyal-Deslandes, CPA inc.*, lesquels seront transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation, le tout conformément aux articles 176.1, 176.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

11.4 Dépôt du certificat du registre - règlement 437-2020

La secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du *Règlement 437-2020 décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie*. Le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Copie dudit certificat sera également acheminé au Directeur général des élections du Québec (DGE).

20-08-748

11.5 Comité du parc Weir – nouveau représentant

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour le comité du parc Weir;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil désigne la conseillère Mary Cartmel pour assister aux rencontres du comité du parc Weir d'ici la fin du mandat du conseil actuel.

ADOPTÉE

20-08-749

11.6 Modification à l'horaire de travail de la directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale désire réduire son horaire de travail pour des raisons familiales;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette avenue, désirant ainsi offrir une meilleure conciliation travail-famille;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte de réduire l'horaire de travail de la directrice générale Josiane Hudon, afin que celui-ci passe de 37.5h/semaine à 35h/semaine.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse Francine Caron-Markwell afin qu'elle signe pour et au nom du conseil cette modification sur le contrat original de Josiane Hudon.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

20-08-750

15.1 Sympathies aux membres de la famille de Monsieur Eric Evans

ATTENDU QUE M. Eric Evans, qui a été maire de la municipalité du Canton de Stanstead pendant 26 ans, c'est-à-dire de 1979 à 2001 et de 2009 à 2013 et aussi conseiller pour la municipalité de 2001 à 2009 est décédé en mai dernier;

ATTENDU QUE M. Evans était non seulement un collègue de travail très apprécié mais également une personne respectée de toute l'équipe et des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE la famille apprécie toute donation effectuée à la Société canadienne du cancer;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE les membres du conseil municipal ainsi que tous les employés désirent offrir leurs plus sincères condoléances aux parents et amis de M. Eric Evans.

QUE le conseil désire offrir à la Société canadienne du cancer, un don de 250\$ en la mémoire et la volonté de M. Eric Evans.

ADOPTÉ

Le conseiller Pierre Martineau souhaite mentionner qu'à la lecture des résultats financiers de 2019, la situation financière de la municipalité est excellente et avec un taux de taxation raisonnable on a des services proportionnels qui sont assez bon et qu'on a des réserves pour des projets futurs.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens sont invités à poser leurs questions par écrit à propos des sujets à l'ordre du jour.

20-08-751

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Christian Laporte, il est 17 h 38.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Mme Caroline Gaulin
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe